Reset ? REMARQUE: Vous pouvez remplir ces champs pour l'impression, mais ne peut pas enregistrer les valeurs ici

Île-du-Prince-Édouard CANADA

Finances, Énergie et Affaires municipales
Imposition et registre des biens

Déclaration de la taxe de vente (TVP) perçue par la vente de boissons alcoolisées

(en application de la loi intitulée *Revenue Tax Act*, R.S.P.E.I., 1988)

Accès à l'information et protection de la vie privée

Les renseignements personnels apparaissant dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de l'article 31(c) de la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* (loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée) et serviront à l'administration et à l'application de l'impôt. Toute question concernant la collecte et l'utilisation de ces renseignements peut être soumise au directeur des Services ministériels et de l'administration de l'impôt, C.P. 2000, Charlottetown, PE C1A 7N8, 902-368-5137.

La présente déclaration doit être remplie et envoyée avant le 10e jour suivant la date d'expiration de votre permis spécial de la Régie des alcools de l'Î.-P.-É.

À noter : La TVP a été remplacée par la TVH le 1er avril 2013. Le présent formulaire est seulement valide pour les ventes d'alcool effectuées avant le 1er avril 2013.

N° du permis spécial : _____ N° d'identification _____

Section A – Taxe due sur les ventes de boissons alcoolisées (voir le tableau au verso pour obtenir des renseignements sur les portions des boissons)

A Type de boisson (bière, spiritueux, vin, panachés)	B Montant total dans la bouteille (oz, ml, l)	C Portion (consulter le verso)	D Portions par bouteille (B ÷ C) (on alloue 1 oz par bouteille de spiritueux pour les débordements accidentels)	E Nombre de bouteilles achetées	F Portions achetées (D x E)	G Prix de vente par portion (incluant les taxes) $	H Ventes totales (F x G) $	I TVP due (H x 0,0909) $
							Total de la taxe de vente (TVP) perçue par la vente de boissons alcoolisées	

Section B – Ventes de repas

Total des ventes de repas : _____ **$ X 0,10** Total de la TVP perçue par la vente de repas + _____

Section C – Autres ventes

Autres ventes taxables : _____ **$ X 0,10** Total de la TVP perçue par les autres ventes + _____

Total de la taxe = _____

Commission : (Total de la taxe X 0,03 à un maximum de 300 $ par exercice financier, du 1er avril au 31 mars) – _____

Total de la taxe due et exigible (faire un paiement au ministre des Finances, Énergie et Affaires municipales = _____

J'atteste que les renseignements apparaissant ci-dessus sont exacts à ma connaissance.

Nom du demandeur (en caractères d'imprimerie) _____ Signature du demandeur _____ Téléphone _____

Nom de l'organisme _____ Titre du demandeur dans l'organisme _____ Date _____

Envoyer la déclaration avec la remise au commissaire des impôts provincial, C. P. 1330, Charlottetown (PE) C1A 7N1; ou livrer au 95, rue Rochford, édifice Shaw, 1er étage, Charlottetown; ou livrer à un Centre d'Accès Î.-P.-É. Pour en savoir davantage, appeler le 902-368-4070 ou visiter notre site Web à l'adresse ***www.taxandland.pe.ca***

English version also available

Le tableau suivant donne des renseignements sur les portions des boissons.			
A **Type de boisson**		**B** **Taille de la bouteille**	**C** **Portion**
Bière	bouteille	355 ml	bouteille (355 ml)
	baril	vérifier la taille du baril	verre (355 ml)
Spiritueux **Note :** on alloue 1 oz par bouteille de spiritueux pour les débordements accidentels.	bouteille	26 oz (750 ml)	verre doseur (1 oz)
		40 oz (1140 ml ou 1,14 l)	verre doseur (1 oz)
Vin	bouteille	341 ml	bouteille (341 ml)
		750 ml	verre (140 ml)
		1 000 ml (1 l)	verre (140 ml)
	tonneau	3 000 ml (3 l)	verre (140 ml)
		4 000 ml (4 l)	verre (140 ml)
	baril	20 000 ml (20 l)	verre (140 ml)
Panachés (coolers)	bouteille	341 ml	bouteille (341 ml)